



# LES SERVICES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA FRAUDE SOCIALE



**Août 2008**

Service d'information et de recherche sociale

Cette brochure peut être obtenue gratuitement

- ✓ par téléphone au 02 233 47 87
- ✓ par écrit au Service d'information et de recherche sociale (SIRS)  
rue Ernest Blerot 1  
1070 BRUXELLES  
Fax: 02 233 52 73  
E-mail: [info@sirs.belgique.be](mailto:info@sirs.belgique.be)

Deze brochure is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

© **Service d'information et de recherche sociale (SIRS)**

Tous droits réservés pour tous pays. Il est interdit, sauf accord préalable et écrit du Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS), de reproduire totalement ou partiellement la présente publication, de la stocker dans une banque de données ou de la communiquer au public, sous quelque forme que ce soit. Toutefois, si la reproduction de textes de cette brochure se fait à des fins informatives ou pédagogiques et strictement non commerciales, elle est autorisée moyennant la citation de la source et, s'il échet, des auteurs de la brochure.

**La rédaction de cette brochure a été achevée le 1er août 2008**

**Rédaction:** Nathalie Romain et Pol Neuville

**Mise en page et couverture:** Rilana Picard (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)

**Fond de couverture:** Isabelle Rozenbaum

**Impression:** Imprimerie Bietlot

**Editeur responsable:** Service d'information et de recherche sociale (SIRS)

**Dépôt légal:** D/2008/1205/27

**H/F**

Les termes « employeur », « travailleur », « inspecteur » et « auditeur » utilisés dans cette brochure renvoient aux personnes des deux sexes.

# Avant-propos

**C**oncurrence déloyale, manque à gagner pour l'Etat, conditions de travail laissant à désirer: ce ne sont que quelques-unes des nombreuses conséquences de la fraude sociale. Ces dernières décennies, ce phénomène autrefois marginal s'est peu à peu internationalisé, et comprend aujourd'hui des filières organisées de travailleurs illégaux, formant une véritable économie parallèle.

**D**epuis plusieurs années, le gouvernement met tout en œuvre pour enrayer ce phénomène. Il a d'ailleurs restructuré en 2006 le Comité fédéral de coordination de lutte contre le travail illégal, devenu aujourd'hui le SIRS, Service d'information et de recherche sociale. Celui-ci a pour mission de mettre sur pied une approche structurée et globale de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal et ce, en concertation étroite avec les autorités judiciaires et les quatre services d'inspection sociale de l'administration fédérale, à savoir ceux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, du SPF Sécurité sociale, de l'ONEM et de l'ONSS.

**C**ette brochure a pour but de mieux faire connaître l'étendue de la mission du SIRS et les différents organes avec lesquels il collabore. Elle présente les différentes inspections sociales impliquées dans la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale, leur fonctionnement et leur mode d'intervention, ainsi que les auditorats du travail. Elle décrit également les risques encourus en cas de fraude. Elle propose, enfin, une série de contacts et adresses utiles en la matière.

**C**ette publication s'adresse à tous ceux portant un intérêt à la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale: employeurs, travailleurs, grand public, membres de l'administration, ou plus largement toute personne concernée par la problématique.



# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>.3</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>.5</b>
<b>1. Les inspections sociales</b> .....	<b>7</b>
1.1 Compétences communes des quatre inspections sociales fédérales .....	8
1.2 Compétences spécifiques .....	9
1.2.1 Inspection sociale (SPF Sécurité sociale) .....	9
1.2.2 Contrôle des lois sociales (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) ..	10
1.2.3 Inspection de l'ONSS .....	11
1.2.4 Inspection de l'ONEM .....	11
1.2.5 Inspection régionale de l'emploi de la Région wallonne, Inspection régionale de l'emploi du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Inspection de l'emploi du Ministère de la Communauté flamande, Inspection du service Emploi, Santé et Affaires sociales du Ministère de la Communauté germanophone .....	12
1.2.6 Services d'inspection des institutions publiques de sécurité sociale .....	13
1.3 Le service d'information et de recherche sociale .....	14

<b>2.</b>	<b>Les auditorats du travail</b>	<b>15</b>
<b>3.</b>	<b>Interventions des différents services d'inspection</b>	<b>17</b>
<b>4.</b>	<b>Les risques encourus en cas de fraude</b>	<b>21</b>
<b>5.</b>	<b>Contacts</b>	<b>25</b>
5.1	SIRS - service d'information et de recherche sociale	25
5.2	Contrôle des lois sociales	26
5.2.1	Administration centrale	26
5.2.2	Services décentralisés	26
5.3	Inspection sociale	34
5.3.1	Administration centrale	34
5.3.2	Services décentralisés	34
5.4	Inspection de l'ONSS	39
5.4.1	Administration centrale	39
5.4.2	Services décentralisés	39
5.5	Inspection de l'ONEM	42
5.5.1	Administration centrale	42
5.5.2	Services décentralisés	44
5.6	Inspections régionales et communautaires	53
5.6.1	Région wallonne	53
5.6.2	Région Bruxelles-Capitale	54
5.6.3	Communauté flamande	54
5.6.4	Communauté germanophone	55
5.7	INAMI	55
5.8	Auditorats du travail	55

# 1

## Les inspections sociales

*En Belgique, la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale relève principalement des compétences des inspections sociales fédérales: l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale (IS), le Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (CLS), l'inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et l'inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM). Les inspections de certaines institutions publiques de sécurité sociale sont aussi régulièrement associées à cette lutte. Enfin les inspections sociales régionales et communautaires participent parfois aux actions menées par les inspections sociales lorsqu'elles visent l'occupation de travailleurs étrangers.*

## 1.1 Compétences communes des quatre inspections sociales fédérales

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal, les quatre inspections sociales fédérales citées ci-avant sont représentées au sein des cellules d'arrondissement. Elles ont des compétences communes dans les matières suivantes:

- > Dimona (= déclaration immédiate à l'emploi);
- > Documents sociaux (comptes individuels, contrat d'occupation d'étudiant...);
- > Permis de travail pour les travailleurs étrangers non dispensés;
- > Limosa (= déclaration obligatoire des travailleurs détachés en Belgique);
- > Détachement des travailleurs étrangers;
- > Travail à temps partiel (sauf ONSS);
- > Cartes professionnelles des travailleurs étrangers indépendants (sauf ONEM);
- > Traite des êtres humains (sauf ONEM);
- > Permis de séjour (sauf ONEM).





## 1.2 Compétences spécifiques

A côté de ces compétences communes, chaque inspection dispose de compétences spécifiques.

### 1.2.1 Inspection sociale (SPF Sécurité sociale)

Ce service intervient pour garantir la déclaration correcte des prestations et des rémunérations des travailleurs salariés à la sécurité sociale. Son approche est à la fois administrative et pénale.

#### **Organisation**

Ce service est organisé territorialement en neuf « régions ».

Chaque région est composée de « cellules spécialisées »: la Cellule fraude transfrontalière, la Cellule grandes entreprises, la Cellule traite des êtres humains et la Cellule généraliste.

#### **Principales compétences spécifiques**

L'inspection sociale vérifie si les prestations et rémunérations des travailleurs salariés sont correctement déclarées à l'Office national de sécurité sociale et à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales. Les régularisations et assujettissements sont transmis à l'ONSS. En cas de constat d'infraction grave (travail au noir...) ou de refus de l'employeur de régulariser (pécule de vacances...), ces infractions font l'objet de pro justitia transmis aux auditorats du travail. Les compétences spécifiques de l'inspection sociale sont les suivantes:

- sécurité sociale (déclaration des prestations et des rémunérations des travailleurs salariés);
- pensions;
- assurance maladie-invalidité;
- allocations familiales pour travailleurs salariés;
- vacances annuelles;
- accidents du travail;
- enregistrement des entrepreneurs.

## 1.2.2 **Contrôle des lois sociales (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)**

---

Ce service intervient dans les relations individuelles entre un employeur et ses travailleurs. Son approche est à la fois administrative et pénale. En cas de constat d'infraction grave ou de refus de l'employeur de régulariser (paiement du salaire...), ces infractions font l'objet de *pro justitia* transmis aux auditorats du travail.

### **Organisation**

Ce service est organisé territorialement en « directions » (22 directions dans le pays).

Le service compte également la Cellule Organisation professionnelle (Contrôle du respect de la transmission obligatoire d'informations économiques et financières au conseil d'entreprise,...) et deux directions compétentes pour le secteur du transport.

### **Principales compétences spécifiques**

- protection de la rémunération;
- respect du temps de travail, du repos du dimanche et des jours fériés, des règles en matière de travail de nuit, travail d'enfant, protection de la maternité;
- respect des conventions collectives de travail (octroi de frais de déplacement, de primes diverses, de congés supplémentaires...);
- établissement du règlement de travail;
- institution des organes de concertation en entreprise;
- respect des règles relatives au travail temporaire, au travail intérimaire et à la mise à disposition;
- contrôle des règles d'interruption de carrière, d'outplacement, de prépension;
- contrôle de la réglementation « transport »;
- avis en matière de contrats de travail;
- enregistrement des entrepreneurs...;
- discrimination.

### 1.2.3 Inspection de l'ONSS

Ce service est chargé de la surveillance des employeurs quant à la déclaration correcte des prestations et des rémunérations des travailleurs salariés. Il favorise principalement une approche administrative vu les missions spécifiques de récolte de données administratives et de perception des cotisations sociales incombant à l'ONSS. Cependant, tout comme les deux inspections précitées, son approche peut aussi être pénale.

#### **Organisation**

- 2 directions « employeurs »: une francophone et une néerlandophone;
- 1 direction du contrôle des secrétariats sociaux et des prestataires de services;
- 1 direction recouvrements particuliers.

#### **Principales compétences spécifiques**

La sécurité sociale (déclarations des prestations et des rémunérations des travailleurs salariés) dont aussi plus spécifiquement:

- la vérification du respect de la réglementation "article 30bis" en matière d'enregistrement des entrepreneurs (déclaration des chantiers et des sous-traitants à l'ONSS);
- l'établissement de déclarations lorsque l'employeur n'a pas satisfait à ses obligations dans les délais légaux;
- le contrôle des secrétariats sociaux;
- les enquêtes auprès des curateurs en cas de faillite.

### 1.2.4 Inspection de l'ONEM

Ce service vérifie la conformité des déclarations concernant l'assurance chômage, l'interruption de carrière et la prépension. Les infractions constatées dans le chef de chômeurs ou assimilés sont transmises aux services Litiges de l'ONEM pour l'application d'une sanction administrative. En cas d'intention frauduleuse, un pro justitia est rédigé et transmis à l'auditorat du Travail pour suite pénale.

Pour les infractions du fait des employeurs, selon les situations, le contrôleur peut fixer un délai pour régulariser la situation non conforme constatée, ou dresser un pro justitia, ou notifier un avertissement.

## **Organisation**

Il existe actuellement un service d'inspection par bureau régional de chômage.

### **Principales compétences spécifiques**

- le contrôle sur les lieux de travail afin de découvrir les personnes qui cumulent en même temps des allocations de chômage et un revenu du travail;
- la réglementation du chômage, la prépension, l'interruption de carrière\* et le crédit temps\*, le fonds de fermetures d'entreprises\*, les titres services\*.

### **1.2.5 Inspection régionale de l'emploi de la Région wallonne, Inspection régionale de l'emploi du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Inspection de l'emploi du Ministère de la Communauté flamande, Inspection du service Emploi, Santé et Affaires sociales du Ministère de la Communauté germanophone**

Ces inspections sont compétentes pour les législations sociales régionalisées, dont l'octroi et le contrôle des permis de travail des travailleurs étrangers en Belgique. De ce fait, elles participent régulièrement aux actions menées par les inspections sociales fédérales visant le contrôle de travailleurs étrangers occupés en Belgique, y compris à certaines actions des cellules d'arrondissement. En dehors du contrôle des travailleurs étrangers (permis de travail), ces services n'ont pas de compétence spécifique en matière de travail illégal et de fraude sociale, ces matières relevant des inspections sociales fédérales.

### **1.2.6 Services d'inspection des institutions publiques de sécurité sociale**

Certains services d'inspection relevant d'autres institutions publiques de sécurité sociale participent aussi régulièrement à certains contrôles menés par les inspections sociales fédérales, plus spécifiquement concernant le volet fraude aux allocations sociales.

Par exemple, à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), les inspecteurs sociaux du service d'évaluation et de contrôle médicaux contrôlent spécifiquement la fraude sociale en matière de cumul « indemnités et activités » et leurs collègues du service du contrôle administratif contrôlent plus spécifiquement les organismes assureurs.



### 1.3 Le service d'information et de recherche sociale

La loi-programme du 27 décembre 2006 a institué le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) en matière de lutte contre la fraude sociale et le travail illégal ainsi que les cellules d'arrondissement. Le SIRS, en tant que coupole des services d'inspection sociale, apporte son soutien à ces services d'inspection et aux cellules d'arrondissement. Il prépare aussi des protocoles de collaboration entre l'Autorité fédérale et les Régions pour organiser la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

Le SIRS peut adresser des propositions aux ministres compétents pour aménager la législation applicable dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et rendre des avis sur les projets et propositions de loi toujours dans ce domaine. Il participe aussi à la mise en place d'une collaboration internationale entre services d'inspection.

Le SIRS est composé de 3 piliers:

- ➔ l'Assemblée générale des partenaires:
  - composée de toutes les autorités impliquées dans la lutte contre la fraude sociale;
- ➔ le Bureau fédéral d'orientation:
  - composé de membres détachés des inspections sociales fédérales ou d'un auditeur du travail ou d'un auditeur général du travail, d'analystes en criminalité sociale et de contrôleurs sociaux spécialisés en fraude informatique;
- ➔ les Cellules d'arrondissement:
  - instituées au niveau de l'arrondissement judiciaire ou de la province;
  - présidées par l'auditeur du travail et composées d'un magistrat du parquet du procureur du Roi et des représentants:
    - des Inspections sociales fédérales (CLS, IS, ONSS, ONEm);
    - du SIRS;
    - du SPF Finances;
    - de la Police judiciaire fédérale;
    - et d'autres services d'inspection invités par la cellule d'arrondissement.

Dans chaque cellule d'arrondissement, des réunions mensuelles sont organisées afin d'organiser tous les mois des actions «coups de poing» (ou contrôles de type policier) menées en commun avec les services participant à la cellule. Plusieurs contrôles ciblés visant la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale sont menés en commun. Ils ciblent essentiellement le contrôle de travailleurs non déclarés ou déclarés partiellement et de travailleurs étrangers sans autorisation de travail en Belgique.

# 2

## Les auditorats du travail

Le Ministère public près le tribunal du travail se compose des magistrats de l'auditorat du travail qui accomplissent les devoirs de leur office dans le ressort du tribunal auquel ils sont attachés.

Les magistrats des auditorats du travail ont des missions civiles et pénales.

### ***Mission civile de l'auditorat du Travail***

Dans les matières civiles, l'auditeur du Travail intervient d'office dans les cas prévus par la loi et chaque fois que l'ordre public exige son intervention. Dans ces affaires, il donne un avis écrit ou verbal concernant la cause. C'est lui qui instruit le dossier en recueillant tous les renseignements nécessaires à l'examen de la cause. Il représente en fait le lien entre les instances administratives, le tribunal du travail et le justiciable, l'assuré social. Il peut interjeter appel des décisions rendues par le tribunal du Travail mais uniquement dans l'intérêt de la loi.

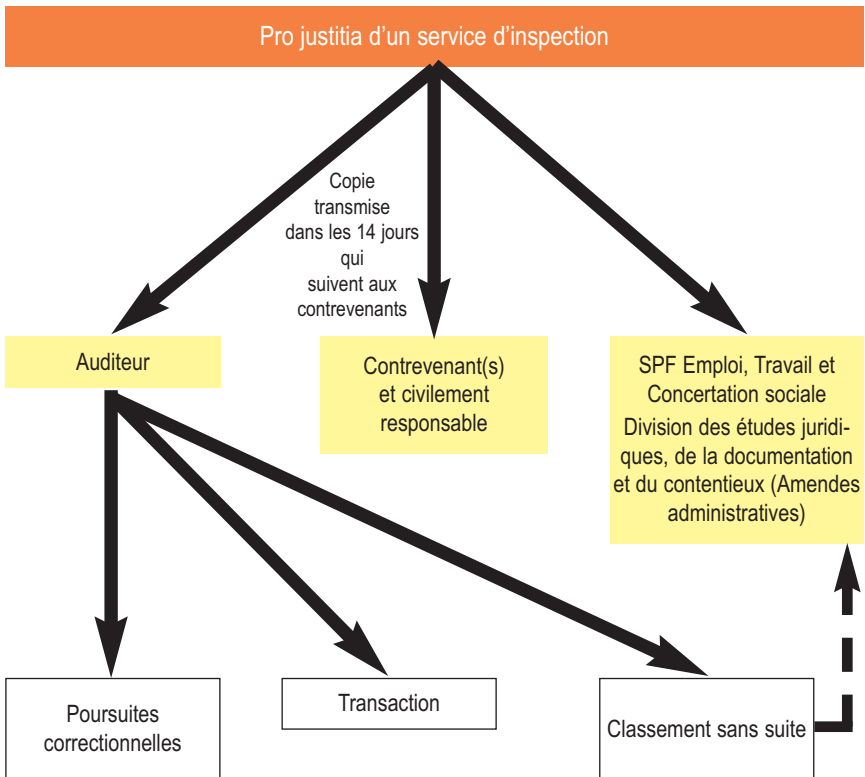
### ***Mission pénale de l'auditorat du travail***

Dans l'exercice de cette mission, les auditeurs du travail peuvent:

- demandeur des enquêtes ou des compléments d'enquête aux inspections sociales,
- mettre le dossier à l'instruction,
- intenter des poursuites pénales devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police,

- ❖ proposer le paiement d'une transaction (les montants sont fixés par l'auditeur du Travail dans le respect de la loi),
- ❖ classer sans suite et, le cas échéant, transmettre l'affaire au fonctionnaire de la Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Direction des amendes administratives) chargé d'infliger une amende administrative,
- ❖ lancer une action civile devant les tribunaux du travail.

L'exercice de l'action publique constitue une des missions du ministère public et même sa principale mission en matière répressive. Pour les infractions à la législation sociale, la poursuite est exercée devant les tribunaux correctionnels, par l'auditeur du travail. Pour certaines matières relevant du transport, il peut exercer certaines poursuites spécifiques devant le tribunal de police.





# 3

## Interventions des différents services d'inspection

---

### ***Comment interviennent les services d'inspection ?***

- D'initiative;
- Sur base d'une plainte d'un travailleur, d'une organisation syndicale, d'une organisation professionnelle, d'une dénonciation d'un tiers...;
- A la demande de l'auditeur du travail, du parquet ou du juge d'instruction;
- A la demande de leur administration centrale ou de la cellule stratégique du ministre;
- A la demande d'une autre administration;
- Sur base d'une décision de la cellule d'arrondissement.

### ***Quels types de contrôles effectuent-ils ?***

- Contrôles au siège de l'entreprise;
- Contrôles sur tout lieu de travail ou assimilé;
- Contrôles auprès de tiers: secrétariats sociaux, ...



### **Les inspecteurs préviennent-ils de leur arrivée ?**

Cela dépend du type de contrôle qu'ils vont opérer. Si le contrôle concerne l'analyse de documents sociaux, ils préviendront l'employeur pour qu'il soit présent et qu'il fournisse les documents demandés. Par contre, dans tous les autres cas, il s'agit d'une visite « surprise ».

### **Quels sont les pouvoirs de l'inspecteur ?**

L'inspecteur social n'est pas un policier, il n'a pas la qualité d'officier de police judiciaire. Ses pouvoirs sont toutefois importants, tout en restant limités à la sphère du travail. Il peut:

- Pénétrer librement à toute heure du jour et de la nuit, sans avertissement préalable, dans tous les lieux de travail ou autres lieux qui sont soumis à son contrôle, ou dans lesquels il peut avoir un motif raisonnable de supposer que travaillent des personnes soumises aux dispositions des législations dont il exerce la surveillance. Toutefois, dans les locaux habités, il ne peut pénétrer qu'avec l'autorisation préalable du juge au tribunal de police;
- Contrôler l'identité des personnes (y compris rechercher une identité) et procéder à leur audition;
- Rechercher des informations, examiner et saisir des supports d'information (documents ou supports informatiques...);
- Faire des photos et des films;
- Communiquer des renseignements;
- Mettre sous scellés;
- Pouvoir d'appréciation: l'inspecteur social dispose d'un choix entre l'avertissement, la fixation d'un délai pour se mettre en règle ou le pro justitia. Il n'a pas d'obligation de dénoncer toutes les infractions à l'auditeur du travail (dérogation explicite à l'art. 29 du Code d'instruction criminelle). Ce pouvoir d'appréciation ne peut cependant être arbitraire. Premièrement, il doit être tempéré par les instructions internes des différentes inspections afin de garantir une certaine uniformité dans l'application de la législation pour tous les justiciables. Deuxièmement, l'inspecteur social doit pouvoir motiver sa décision. Les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire pour autant qu'une copie en soit communiquée au contrevenant, en principe dans un délai de quatorze jours prenant cours le lendemain du jour de la constatation de l'infraction.

### **Pour quels types de situations les inspections interviennent-elles ?**

#### **Quelques exemples:**

- Situation de paiement tardif du salaire ou d'absence de remboursement des frais de déplacement- intervention du Contrôle des lois sociales.

- ❖ Non paiement par l'employeur du pécule de vacances – intervention de l'Inspection sociale.
- ❖ Problème d'heures supplémentaires (paiement et récupération) – intervention du Contrôle des lois sociales.
- ❖ Dénonciation et/ou plainte contre le travail au noir - intervention d'un service fédéral d'inspection ou de la cellule d'arrondissement.
- ❖ Des travailleurs sont occupés sur un chantier à des travaux en hauteur sans filet de sécurité et avec un échafaudage de fortune – intervention du Contrôle du bien-être au travail (SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale).
- ❖ Un travailleur est licencié et l'employeur refuse de fournir le C4 – intervention de l'Inspection de l'ONEM.
- ❖ Une société tombe en faillite et le travailleur n'est pas déclaré au cours des deux derniers mois de travail - intervention de l'Inspection de l'ONSS...

# 4

## Les risques encourus en cas de fraude

### ***Quels sont les risques encourus par l'employeur ?***

- Les sanctions peuvent être de nature pénale si l'auditeur du travail poursuit l'employeur devant le tribunal correctionnel (peine d'amende et/ou d'emprisonnement).
- Une particularité en droit social est la possibilité d'infliger une sanction administrative (amende) si l'auditeur classe sans suite le dossier et le renvoie à la Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
- L'ONSS va réclamer des sanctions civiles sous forme d'indemnités forfaitaires sur les sommes non déclarées et, le cas échéant, sur les provisions non versées dans les délais, ainsi qu'une majoration et des intérêts de retard sur les cotisations non payées dans les délais légaux, en plus de la régularisation des prestations à déclarer.
- Des mesures particulières peuvent être prises: une confiscation du matériel, une fermeture d'entreprise...
- Si l'employeur a occupé un travailleur clandestin et que ce dernier est rapatrié, l'Office des étrangers va réclamer à l'employeur le remboursement des frais exposés pour le rapatriement.

➔ Quelques exemples:

Infraction	Sanction pénale	Sanction administrative
Absence de déclaration immédiate de l'emploi (déclaration électronique à l'ONSS de l'engagement ou du départ d'un travailleur au sein de l'entreprise)	500 à 2.500 € par travailleur occupé en infraction (x 5) avec un maximum de 125.000 € (x 5) et/ou un emprisonnement de 8 jours à 1 an	1.875 à 6.250 € par travailleur occupé en infraction avec un maximum de 100.000 €
Absence de déclaration ou déclaration incomplète des prestations d'un travailleur assujetti.	130 à 2500 € par travailleur occupé en infraction, sans que toutefois le total des amendes puisse excéder 500.000 €	pas prévu
Occupation d'un travailleur étranger sans autorisation de séjour et sans autorisation de travail	15.000 à 75.000 € par travailleur occupé en infraction et/ou emprisonnement de un mois à un an	3.750 à 12.500 € par travailleur occupé en infraction
Occupation d'un travailleur étranger possédant un titre de séjour mais qui n'est pas en possession d'une autorisation de travail	4.250 à 15.000 € par travailleur occupé en infraction et/ou emprisonnement de 8 jours à un an	375 à 2.500 € par travailleur occupé en infraction
Non-respect des mesures de publicité des horaires de travail des travailleurs occupés à temps partiel (établissement d'un contrat de travail écrit précisant l'horaire de travail et défaut d'affichage de l'horaire si celui-ci est variable)	1.239 à 7.436 € par travailleur occupé en infraction et/ou emprisonnement de 8 jours à 6 mois	1.000 à 5.000 € par travailleur occupé en infraction

### **Quels sont les risques encourus par un travailleur non déclaré ?**

- En tant que travailleur:
  - Il n'encourt aucune sanction pénale ou administrative, car ce n'est pas au travailleur qu'incombe la charge administrative (sauf quand il met obstacle au contrôle).
  - Toutefois, il incombe au travailleur de déclarer la totalité de ses revenus au fisc ; s'il ne le fait pas, le SPF Finances va réclamer le paiement d'impôts sur les montants non déclarés ainsi que des amendes et intérêts de retard.
  - Dans la mesure où le travail s'effectue au noir et qu'aucune cotisation de sécurité sociale n'est versée, le travailleur peut perdre ses droits à une couverture sociale (pas de congés payés, pas d'assurance contre les risques d'un accident de travail, pas de droit aux allocations de maladie-invalidité, pas de pension, pas de possibilité d'obtenir une allocation de chômage si le travail prend fin).
- En tant que travailleur étranger sans permis de travail ni titre de séjour:
  - Dans la mesure où il n'est pas en ordre pour séjourner sur le territoire belge, il risque de recevoir un ordre de quitter le territoire ou d'être envoyé dans un centre



fermé voire même d'être expulsé et rapatrié dans son pays d'origine. C'est l'Office des étrangers qui prend la décision.

- Le fait de séjourner clandestinement sur le territoire est constitutif d'infraction pénale, il encourt aussi des poursuites pénales.
- En tant qu'allocataire social (c'est-à-dire bénéficiant d'une allocation de chômage, du minimex, d'une allocation de mutuelle ou d'invalidité ou bien encore d'une pension):
  - la personne qui cumule le revenu du travail et l'allocation sociale, sans en avoir reçu l'autorisation, risque de devoir rembourser les sommes indûment versées ainsi qu'une suspension du versement de l'allocation pendant une certaine période.



# 5

## Contacts

### 5.1 SIRS - service d'information et de recherche sociale

rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Tél.: 02 233 47 87 - Fax: 02 233 52 73  
E-mail: [info@sirs.belgique.be](mailto:info@sirs.belgique.be)  
Site internet: <http://www.sirs.belgique.be>

#### Directeur a.i.

HEIRMAN Jean-Claude

Tél.: 02 528.62.21

[JeanClaude.Heirman@minsoc.fed.be](mailto:JeanClaude.Heirman@minsoc.fed.be)

#### Coordinateurs

FRANQUINET Marie-Anne

Tél.: 02 233.52.67

[marie-anne.franquinet@sirs.belgique.be](mailto:marie-anne.franquinet@sirs.belgique.be)

NEUVILLE Pol

Tél.: 02 233.52.66

[pol.neuille@sirs.belgique.be](mailto:pol.neuille@sirs.belgique.be)

PINCIOTTI Dalida

Tél.: 02 233.52.65

[dalida.pinciotti@sirs.belgique.be](mailto:dalida.pinciotti@sirs.belgique.be)

ROMAIN Nathalie

Tél.: 02 233.52.62

[nathalie.romain@sirs.belgique.be](mailto:nathalie.romain@sirs.belgique.be)

BAETE Tania

Tél.: 02 233.52.64

[tania.baete@siod.belgie.be](mailto:tania.baete@siod.belgie.be)

BRISART Indra

Tél.: 02 233.52.59

[indra.brisart@siod.belgie.be](mailto:indra.brisart@siod.belgie.be)

### **Analystes**

DUBOIS Véronique

Tél.: 02 223.52.63

[dubois.veronique@sirs.belgique.be](mailto:dubois.veronique@sirs.belgique.be)

KERMARREC Gaël

Tél.: 02 233.52.61

[gael.kermarrec@siod.belgie.be](mailto:gael.kermarrec@siod.belgie.be)

### **Secrétariat**

SCHATTEMAN Johan

Tél.: 02 233.47.87

[johan.schatteman@siod.belgie.be](mailto:johan.schatteman@siod.belgie.be)

## **5.2 Contrôle des lois sociales**

### **5.2.1 Administration centrale**

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Contrôle des lois sociales

Direction générale

Rue Ernest Blerot, 1

1070 Bruxelles

Tél.: 02 233 41 11 - Fax: 02 233 48 29 ou 02 233 48 27

E-mail: [cls@emploi.belgique.be](mailto:cls@emploi.belgique.be)

Site internet: <http://www.emploi.belgique.be>

### **5.2.2 Services décentralisés**

#### **Direction d'Aalst**

R.A.C. De Pupillen

Graanmarkt 1

9300 Aalst

Tél.: 053 75 13 33

Fax: 053 75 13 44

E-mail: [tsw.aalst@werk.belgie.be](mailto:tsw.aalst@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction d'Anvers (4 bureaux)**

Theater Building  
Italiëlei 124 - bus 56  
2000 Antwerpen  
Tél.: 03 213 78 10  
Fax: 03 213 78 34  
E-mail: [tsw.antwerpen \(1 - 4\)@werk.belgie.be](mailto:tsw.antwerpen(1-4)@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h.  
Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction d'Arlon**

Centre administratif de l'Etat  
6700 Arlon  
Tél.: 063 22 13 71  
Fa : 063 23 31 12  
E-mail: [cls.arlon@emploi.belgique.be](mailto:cls.arlon@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture:

Lundi et jeudi de 9h à 12h.  
Mercredi de 9h à 17h sans interruption.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Direction de Bruges (Est et Ouest)**

Breidelstraat 3  
8000 Brugge  
Tél. : 050 44 20 30  
Fax : 050 44 20 39  
E-mail: [tsw.brugge-oost@werk.belgie.be](mailto:tsw.brugge-oost@werk.belgie.be) et [tsw.brugge-west@werk.belgie.be](mailto:tsw.brugge-west@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h.  
Mercredi de 8h45 à 17h sans interruption.

### **Direction de Bruxelles**

Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Tél.: 02 235 54 01 (Permanence F et N)  
Fax: 02 235 54 04  
E-mail: [cls.bruxelles@emploi.belgique.be](mailto:cls.bruxelles@emploi.belgique.be) et [tsw.brussel@werk.belgie.be](mailto:tsw.brussel@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi et vendredi de 9h à 12h.  
Mercredi de 9h à 16h30 sans interruption.

### **Direction de Charleroi**

Centre Albert - 9<sup>e</sup> étage  
Place Albert 1er 4 - bte 8  
6000 Charleroi  
Tél.: 071 32 93 71 et 071 32 09 00  
Fax: 071 30 12 23  
E-mail: [cls.charleroi@emploi.belgique.be](mailto:cls.charleroi@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture:  
Lundi et vendredi de 9h à 12h.  
Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction de Courtrai**

Ijzerkaai 26-27  
8500 Kortrijk  
Tél.: 056 26 05 41  
Fax: 056 25 78 91  
E-mail: [tsw.kortrijk@werk.belgie.be](mailto:tsw.kortrijk@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.  
Mercredi de 8h30 à 17h sans interruption.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous

### **Direction de Gand (Est et Ouest)**

L. Delvauxstraat 2A  
9000 Gent  
Tél.: 09 265 41 11  
Fax: 09 265 41 10  
E-mail: [tsw.gent-west@werk.belgie.be](mailto:tsw.gent-west@werk.belgie.be) et [tsw.gent-oost@werk.belgie.be](mailto:tsw.gent-oost@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h.  
Mercredi de 8h15 à 17h sans interruption.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous

### **Direction de Hal-Vilvorde**

d'Aubreméstraat 16  
1800 Vilvoorde  
Tél.: 02 257 87 30  
Fax: 02 252 44 95  
E-mail: [tsw.halle-vilvoorde1@werk.belgie.be](mailto:tsw.halle-vilvoorde1@werk.belgie.be) et [tsw.halle-vilvoorde2@werk.belgie.be](mailto:tsw.halle-vilvoorde2@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

**Direction de Hasselt**

TT14

Sint-Jozefsstraat 10 bus 9

3500 Hasselt

Tél.: 011 35 08 80

Fax: 011 35 08 98

E-mail: [tsw.hasselt@werk.belgie.be](mailto:tsw.hasselt@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

**Direction de Liège (Nord et Sud)**

Rue Natalis 49

4020 Liège

Tél.: 04 340 11 60 (N) et 70 (S)

Fax: 04 340 11 61 (N) et 71 (S)

E-mail: [cls.liege-sud@emploi.belgique.be](mailto:cls.liege-sud@emploi.belgique.be) et  
[cls.liege-nord@emploi.belgique.be](mailto:cls.liege-nord@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture :

Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

En dehors de ces heures : sur rendez-vous.

**Direction de Louvain**

Federaal administratief centrum

Philipssite 3A - bus 8

3001 Leuven

Tél.: 016 31 88 00

Fax: 016 31 88 10

E-mail: [tsw.leuven@werk.belgie.be](mailto:tsw.leuven@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.



### **Direction de Malines**

Louizastraat 1  
2800 Mechelen  
Tél.: 015 45 09 80  
Fax: 015 45 09 99  
E-mail: [tsw.mechelen@werk.belgie.be](mailto:tsw.mechelen@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:  
Lundi de 13h30 à 16h.  
Mercredi de 9h à 17h sans interruption.  
Jeudi de 9h à 12h.  
En dehors de ces heures : sur rendez-vous.

### **Direction de Mons**

Rue du Miroir 8  
7000 Mons  
Tél.: 065 35 15 10  
Fax: 065 34 66 38  
E-mail: [cls.mons@emploi.belgique.be](mailto:cls.mons@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture:  
Lundi et vendredi de 9h à 12h.  
Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction de Namur**

Place des Célestines 25  
5000 Namur  
Tél.: 081 73 02 01  
Fax: 081 73 86 57  
E-mail: [cls.namur@emploi.belgique.be](mailto:cls.namur@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture :  
Lundi et vendredi de 8h30 à 12h30.  
Mercredi de 8h30 à 17h sans interruption.  
En dehors de ces heures : sur rendez-vous.

### **Direction de Nivelles**

Rue de Mons 39  
1400 Nivelles  
Tél.: 067 21 28 24  
Fax: 067 21 16 85  
E-mail: [cls.nivelles@emploi.belgique.be](mailto:cls.nivelles@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture:

Mardi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption

### **Direction de Roulers**

Kleine Bassinstraat 16

8800 Roeselare

Tél.: 051 26 54 30

Fax: 051 24 66 16

E-mail: [tsw.roeselare@werk.belgie.be](mailto:tsw.roeselare@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction de Saint-Nicolas**

Kazernestraat 16 - Blok C

9100 Sint-Niklaas

Tél.: 03 760 01 90

Fax: 03 760 01 99

E-mail: [tsw.sint-niklaas@werk.belgie.be](mailto:tsw.sint-niklaas@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Direction de Tongres**

E. Jaminéstraat 13

3700 Tongeren

Tél.: 012 23 16 96 ou 012 24 13 19

Fax: 012 39 24 53

E-mail: [tsw.tongeren@werk.belgie.be](mailto:tsw.tongeren@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Après-midi sur rendez-vous.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction de Tournai**

Rue des Sœurs Noires 28

7500 Tournai

Tél.: 069 22 36 51

Fax: 069 84 39 70

E-mail: [cls.tournai@emploi.belgique.be](mailto:cls.tournai@emploi.belgique.be)



Heures d'ouverture:

Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

A Mouscron: le mardi de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville.

A Ath: le jeudi de 9h à 12h au FOREM.

### **Direction de Turnhout**

Warandestraat 49

2300 Turnhout

Tél.: 014 44 50 10

Fax: 014 44 50 20

E-mail: [tsw.turnhout@werk.belgie.be](mailto:tsw.turnhout@werk.belgie.be)

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h

Après-midi sur rendez-vous.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction de Verviers**

Rue Fernand Houget 2

4800 Verviers

Tél.: 087 30 71 91

Fax: 087 35 11 18

E-mail: [cls.verviers@emploi.belgique.be](mailto:cls.verviers@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture:

Lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### **Direction germanophone**

Rue Fernand Houget 2

4800 Verviers

Tél.: 087 30 71 95

Fax: 087 35 11 18

E-mail: [cls.verviers39@emploi.belgique.be](mailto:cls.verviers39@emploi.belgique.be)

Heures d'ouverture:

Lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Mercredi de 9h à 17h sans interruption

## 5.3 Inspection sociale

### 5.3.1 Administration centrale

---

Service public fédéral Sécurité sociale  
Centre Administratif Botanique  
Direction générale  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02 528 62 20 - Fax 02 528 69 62  
Site internet: <http://www.socialsecurity.fgov.be>

### 5.3.2 Services décentralisés

---

#### **Direction Anvers**

Italiëlei, 124 - bus 63 (15e verd.)  
2000 Antwerpen  
Tél.: 03 206 99 00  
Fax: 03 226 90 47

#### *Permanence d'Anvers*

Heures d'ouverture:  
Tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30.

#### *Permanence de Malines*

Locaux Contrôle des lois sociales  
Louizalaan 1  
2800 Mechelen  
Tél.: 015 45 09 80  
Heures d'ouverture:  
Mercredi de 9h à 12h.

#### *Permanence de Turnhout*

Locaux Contrôle des lois sociales  
Warandestraat, 49  
2300 Turnhout  
Tél.: 014 44 50 12  
Heures d'ouverture:  
Jeudi de 9h à 12h.

### **Direction Brabant flamand et Bruxelles-Capitale**

(employeurs néerlandophones)

Service public fédéral Sécurité sociale

Centre Administratif Botanique

Inspection Sociale - Direction Brabant Flamand et Bruxelles-Capitale (employeurs néerlandophones)

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50

1000 Bruxelles

#### *Permanence de Bruxelles*

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous

#### *Permanence de Louvain*

RSZ-FAC (6e verd.)

Philipssite 3a - bus 7

3001 Leuven

Tél.: 016 29 32 69

Heures d'ouverture:

Vendredi de 9h à 12h.

### **Direction de Bruxelles-Capitale**

(employeurs francophones)

Service public fédéral Sécurité sociale

Centre Administratif Botanique

Inspection Sociale - Direction de Bruxelles-Capitale (employeurs francophones)

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50

1000 Bruxelles

#### *Permanence de Bruxelles*

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous

### **Direction Flandre Occidentale**

Oude Gentweg 75c

8000 Brugge

Tél.: 050 44 59 60

Fax: 050 44 59 70

### *Permanence de Bruges*

Heures d'ouverture:

Tous les jours de 9h à 12h et de 13h00 à 16h30.

### *Permanence de Courtrai*

Locaux Contrôle des lois sociales

Izerkaai 26/27

8500 Kortrijk

Tél.: 056 20 57 12

Heures d'ouverture:

Mercredi de 9h à 12h.

### **Direction Flandre Orientale**

L. Delvauxstraat, 2

9000 Gent

Tél.: 09 265 41 41

Fax: 09 265 41 45

### *Permanence de Gand*

Heures d'ouverture:

Tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

### **Direction Hainaut**

Rue Verte, 13 (1er étage)

7000 Mons

Tél.: 065 22 11 66

Fax.: 065 22 11 77

### *Permanence de Mons*

Heures d'ouverture:

Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h.

### *Permanence de Charleroi*

Locaux du Contrôle des lois sociales

Centre Albert (9e étage)

Place Albert 1er, 4

6000 Charleroi

Tél.: 071 32 95 44

Fax: 071 50 54 11

Heures d'ouverture:

2ème vendredi du mois de 9h à 12h.

### *Permanence de La Louvière*

Locaux de l'ONEM  
Rue G. Boel, 19  
7100 La Louvière  
Tél.: 064 22 45 32  
Fax: 064 28 15 32

Heures d'ouverture:  
1er et 3e mercredi du mois de 08h30 à 11h30.

### *Permanence de Mouscron*

Centres d'affaires du Risquons-Tout (C.A.R.T.)  
Rue de l'Echauffourée 1 (rez-de-chaussée)  
7700 Mouscron  
Tél.: 056 56 13 40  
Fax: 056 56 13 49

Heures d'ouverture:  
2ème mardi du mois de 9h à 12h.

### *Permanence de Tournai*

Locaux du Contrôle des lois sociales  
Rue des Sœurs Noires 28  
7500 Tournai  
Tél.: 069 22 36 51

Heures d'ouverture:  
1er lundi du mois de 9h à 12h.

### **Direction Liège**

Rue Potièrue, 2  
4000 Liège  
Tél.: 04 340 11 60

### *Permanence de Liège*

Locaux Contrôle des lois sociales  
Rue Natalys 49 – 6ème étage  
4020 Liège  
Tél.: 04 340 11 60  
Fax: 04 340 11 61 ou 04 340 11 71

Heures d'ouverture:  
Lundi et vendredi de 9h à 12h  
Mercredi de 9h à 17h sans interruption.

### *Permanence de Verviers*

Locaux Contrôle des lois sociales

Rue Fernand Houget, 2

4800 Verviers

Tél.: 087 30 71 91

Fax : 087 35 11 18

Heures d'ouverture:

1er et 3e mercredi de 9h à 12h.

### **Direction Limbourg**

Twee Torenwijk 14

St-Jozefstraat, 10 - bus 8

3500 Hasselt

Tél.: 011 35 08 20

Fax: 011 35 08 38

### *Permanence de Hasselt*

Heures d'ouverture:

Tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

### **Direction Namur, Luxembourg et Brabant Wallon**

Rue Lucien Namèche, 16

5000 Namur

Tél.: 081 25 02 60

Fax: 081 25 02 61

### *Permanence de Namur*

Heures d'ouverture:

Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h.

### *Permanence d'Arlon*

Centre administratif - bureau Contrôle des lois sociales

Place des Fusillés

6700 Arlon

Tél.: 063 22 13 71

Heures d'ouverture:

Jeudi de 9h à 12h.

### *Permanence de Libramont*

Inspection Sociale

Grand Rue, 37b

6800 Libramont

Tél.: 061 22 44 00

Fax: 061 23 24 49

Heures d'ouverture:

Mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

#### *Permanence de Nivelles*

Inspection sociale (1er étage)

Rue de Mons, 39

1400 Nivelles

Tél.: 067 22 15 35

Heures d'ouverture:

Mardi de 9h à 12h.

## **5.4 Inspection de l'ONSS**

### **5.4.1 Administration centrale**

Office national de sécurité sociale

Direction générale des services d'inspection

Place Victor Horta, 11

1060 Bruxelles

Tél.: 02 509 31 11 - Fax : 02 509 30 19

Site internet: <http://www.rsz.fgov.be>

### **5.4.2 Services décentralisés**

#### **Permanence d'Anvers**

Maritiem Huis

Olijftakstraat, 7-13

2060 Antwerpen

Tél.: 03 220 75 75

Fax: 03 220 75 77

Heures d'ouverture:

Tous les jours de 9h30 à 12h.

### **Permanence de Bruges**

Zandstraat, 219a

8200 Brugge

Tél.: 050 31 83 27

Fax: 050 31 92 80

Heures d'ouverture:

Lundi et jeudi de 9h à 12h.

### **Permanence de Bruxelles**

Place Victor Horta, 11

1060 Bruxelles

Tél.: 02 509 91 90

Fax: 02 509 91 99

Heures d'ouverture:

Tous les jours de 9h30 à 12h et de 13h à 16h.

### **Permanence de Charleroi**

Rue de la Cimenterie, 38

6010 Couillet

Tél.: 071 30 95 28

Fax: 071 30 95 29

Heures d'ouverture:

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

### **Permanence de Courtrai**

Kennedypark, 19a

8500 Kortrijk

Tél.: 056 25 23 32

Fax: 056 25 23 33

Heures d'ouverture:

Tous les jours de 9h à 12h.

### **Permanence d'Eupen**

Verviersstrasse, 36/1

4700 Eupen

Tél.: 087 55 27 27

Fax: 087 89 19 14

Heures d'ouverture:

Jeudi de 9h30 à 12h30.



### **Permanence de Gand**

Lieven Bauwens 1 gebouw  
Martelaarslaan, 17/55  
9000 Gent  
Tél.: 09 242 04 48  
Fax: 09 220 94 23

Heures d'ouverture:  
Tous les jours de 9h à 12h.

### **Permanence de Hasselt**

Maastrichterstraat, 99  
3500 Hasselt  
Tél.: 011 26 22 56  
Fax: 011 26 22 57

Heures d'ouverture:  
Tous les jours de 9h à 12h.

### **Permanence de Libramont**

Grand Rue, 64/1  
6800 Libramont  
Tél.: 061 50 29 04  
Fax: 061 50 32 71

Heures d'ouverture:  
Mardi de 9h30 à 12h et de 13h à 15h.

### **Permanence de Liège**

Rue des Fories, 2 (7e étage)  
4020 Liège  
Tél.: 04 254 39 28  
Fax: 04 254 39 30

Heures d'ouverture:  
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

### **Permanence de Louvain**

Philips site FAC-gebouw 3a - bus 7  
Pleinstraat, 135  
3001 Leuven  
Tél.: 016 29 96 46  
Fax: 016 62 28 49

Heures d'ouverture:  
Tous les jours de 9h à 12h.

### **Permanence de Mons**

Rue de Nimy, 61/65

7000 Mons

Tél.: 065 84 23 56

Fax: 065 34 80 49

Heures d'ouverture:

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

### **Permanence de Namur**

Avenue Gouverneur Bovesse, 117 - boîte 34

5100 Jambes

Tél.: 081 22 67 34

Fax: 081 22 11 72

Heures d'ouverture:

Du mardi au jeudi de 9h à 12h.

Jeudi de 13h30 à 15h30.

### **Permanence de Nivelles**

Rue Sainte-Barbe, 140a

1400 Nivelles

Tél.: 067 84 01 54

Fax: 067 84 36 32

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

## **5.5 Inspection de l'ONEM**

### **5.5.1 Administration centrale**

Office national de l'Emploi

Direction Audit Interne

Service Sauvegarde du Régime

Boulevard de l'Empereur, 7

1000 Bruxelles

Tél.: 02 515 41 11 - Fax: 02 515 40 36

Site internet: <http://www.onem.fgov.be>



## 5.5.2 Services décentralisés

---

### **Permanence d'Alost**

St.-Jobstraat, 196

9300 Aalst

Tél.: 053 21 26 91

Fax: 053 78 78 66

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Lundi de 13h30 à 16h.

Mardi de 14h à 16h30.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence d'Anvers**

Lentestraat, 23

2018 Antwerpen

Tél.: 03 470 23 30

Fax: 03 225 16 50

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Lundi et jeudi de 14h à 16h.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence d'Arlon**

Rue Général Molitor, 8a

6700 Arlon

Tél.: 063 24 57 11

Fax: 063 22 42 67

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi et jeudi de 13h30 à 16h30.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence d'Audenaerde**

Bergstraat, 5

9700 Oudenaarde

Tél.: 055 23 51 30

Fax: 055 31 98 90

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Boom**

Kapelstraat, 1

2850 Boom

Tél.: 03 888 63 13

Fax: 03 844 46 22

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Mardi et mercredi de 14h à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Bruges**

Emmanuel de Neckerstraat, 5

8000 Brugge

Tél.: 050 40 77 80

Fax: 050 38 29 72

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

Jeudi de 14h à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Bruxelles**

Chaussée de Charleroi, 60

1060 Bruxelles

Tél.: 02 542 16 11

Fax: 02 542 16 77

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Charleroi**

Rue du Pont Neuf, 7

6000 Charleroi

Tél.: 071 27 08 40

Fax: 071 31 38 18

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Lundi et jeudi de 13h30 à 16h.

Mardi de 13h30 à 16h30.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Courtrai**

Marksesteenweg, 5

8500 Kortrijk

Tél.: 056 24 17 41

Fax: 056 24 17 45

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence d'Eupen**

Neustrasse, 77

4700 Eupen

Tél.: 087 55 65 47

Fax: 087 55 65 48

Heures d'ouverture:

Mardi et jeudi de 9h30 à 12h30.

### **Permanence de Gand**

Jan Samijnstraat, 1

9050 Gent

Tél.: 09 265 88 40

Fax: 09 265 88 45

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Hasselt**

Bampslaan, 23  
3500 Hasselt  
Tél.: 011 26 01 10  
Fax: 011 26 01 15

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Huy**

Av. des Fossés, 9/D  
4500 Huy  
Tél.: 085 71 04 10  
Fax: 085 23 63 36

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de La Louvière**

Rue G. Boël, 19  
7100 La Louvière  
Tél.: 064 23 62 70  
Fax: 064 26 47 01

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Lundi, mercredi, jeudi de 14h à 16h.

Mardi de 14h à 16h30.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Liège**

Rue Natalis, 49  
4020 Liège  
Tél.: 04 349 28 61  
Fax: 04 343 63 90

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.





Mardi de 14h à 16h30.  
Mercredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Louvain**

Vaartkom, 31 - bus 3&4  
3000 Leuven  
Tél.: 016 30 88 50  
Fax: 016 29 04 29

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.  
Mardi de 14h à 16h30.  
Mercredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Malines**

Populierendreef, 44-46  
2800 Mechelen  
Tél.: 015 28 29 40  
Fax: 015 20 61 59

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.  
Lundi et jeudi de 14h à 16h.  
Mardi de 14h à 16h30.  
Mercredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Mons**

Place des Archers, 8  
7000 Mons  
Tél.: 065 39 46 39  
Fax: 065 35 50 52

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.  
Lundi de 14h à 16h.  
Mardi de 14h à 16h30.  
Mercredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Mouscron**

Rue de Bilemont, 225

7700 Mouscron

Tél.: 056 39 19 50

Fax: 056 34 22 65

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Namur**

Chaussée de Liège, 219

5100 Jambes

Tél.: 081 23 50 80

Fax: 081 22 13 09

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Mardi de 14h à 16h30.

Jeudi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Nivelles**

Rue Saint-Georges, 2

1400 Nivelles

Tél.: 067 89 21 50

Fax: 067 22 05 42

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence d'Ostende**

Kaaistraat, 18

8400 Oostende

Tél.: 059 56 00 56 ou 059 80 27 10

Fax: 059 80 88 25

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Lundi de 14h à 16h.

Mardi de 14h à 16h30.  
Mercredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

**Permanence de Roulers**

Jan Mahieustraat, 49  
8800 Roeselare  
Tél.: 051 22 87 22  
Fax: 051 24 28 08

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.  
Lundi et vendredi de 13h30 à 16h.  
Mardi de 13h30 à 16h30.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

**Permanence de Saint-Nicolas**

Plezantstraat, 159  
9100 Sint-Niklaas  
Tél.: 03 780 59 70  
Fax: 03 777 59 11

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.  
Mardi et jeudi de 14h à 16h30.  
Mercredi de 13h30 à 16h30.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

**Permanence de Termonde**

Geldroplan, 5  
9200 Dendermonde  
Tél.: 052 25 99 80  
Fax: 052 25 99 85

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.  
Mardi de 14h à 16h30.  
Vendredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Tongres**

Hondsstraat, 25 - bus 1

3700 Tongeren

Tél.: 012 44 07 30

Fax: 012 23 00 31

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi de 14h à 16h30.

Mercredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Tournai**

Rue du Crampon, 14

7500 Tournai

Tél.: 069 88 95 11

Fax: 069 88 95 15

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi et jeudi de 13h30 à 16h30.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Turnhout**

Spoorwegstraat, 24

2300 Turnhout

Tél.: 014 44 30 90

Fax: 014 44 30 95

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Mardi de 14h à 16h30.

Vendredi de 13h30 à 16h.

En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Vilvorde**

Leopoldstraat, 25a

1800 Vilvoorde

Tél.: 02 255 01 10

Fax: 02 255 01 19

Heures d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Lundi de 14h à 16h.

Mardi de 14h à 16h30.  
Vendredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence de Verviers**

Galerie des 2 Places  
Place Verte, 12  
4800 Verviers  
Tél.: 087 39 47 50  
Fax: 087 33 28 33

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.  
Mardi de 14h à 16h30.  
Vendredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

### **Permanence d'Ypres**

Lange Meerstraat, 9  
8900 Ieper  
Tél.: 057 22 41 90  
Fax: 057 21 94 48

Heures d'ouverture:  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.  
Mardi et jeudi de 14h à 16h30.  
Vendredi de 13h30 à 16h.  
En dehors de ces heures: sur rendez-vous.

## **5.6 Inspections régionales et communautaires**

### **5.6.1 Région wallonne**

Direction de l'Inspection  
Place de la Wallonie 1  
5100 NAMUR  
Tél.: 081 33.44.21 - Fax: 081 33.44.22  
E-mail: [dgee.defp.inspection@mrw.wallonie.be](mailto:dgee.defp.inspection@mrw.wallonie.be)  
Site internet: <http://guide.wallonie.be/>

### 5.6.2 Région Bruxelles-Capitale

---

Direction de l'Inspection régionale de l'emploi  
Boulevard du Jardin Botanique, 20  
1035 Bruxelles  
Tél.: 02 800.35.35 - Fax: 02 800.38.07  
Site internet: <http://portail.irisnet.be/>

### 5.6.3 Communauté flamande

---

Departement voor Werk en Sociale Economie  
Koning Albert II laan, 35 b  
1030 Brussel  
Tél.: 02 533 08 88 - Fax: 02 533 42 71  
Site internet: <http://www.vlaanderen.be>



## 5.6.4 Communauté germanophone

Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG)  
Gospertstrasse, 1  
4700 Eupen  
Tél.: 087 59 63 00 - Fax: 087 59 64 10  
Site internet: <http://www.dglive.be/FR>

## 5.7 INAMI

Service d'évaluation et de contrôle médicaux  
Contrôle Social – Cellule Centrale  
Avenue de Tervueren 158  
1150 Bruxelles  
Tél.: 02 739 75 08  
Site internet: <http://www.inami.fgov.be>

## 5.8 Auditorats du travail

### Auditorat du travail d'Anvers

Bolivarplaats 20/6  
2000 Antwerpen  
Tél.: 03 257 83 14 et 45  
Fax: 03 257 83 15

### Auditorats du travail d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche-en-Famenne

*Centre Judiciaire*  
Place Schalbert  
6700 Arlon  
Tél.: 063 21 46 50  
Fax: 063 21 46 55

*Palais de Justice*  
Rue Fr. Roosevelt 33  
6840 Neufchâteau  
Tél.: 061 27 50 30  
Fax : 061 27 50 35

*Palais de Justice*  
rue Victor Libert, 9 Bât. B  
6900 Marche-en-Famenne  
Tél.: 084 31 07 60  
Fax : 084 31 07 66

**Auditorat du travail de Bruges**

Kazernevest, 3  
8000 Brugge  
Tél.: 050 47 37 30  
Fax: 050 47 37 49

**Auditorat du travail de Bruxelles**

Place Poelaert, 3  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02 508 61 62  
Fax: 02 508 68 33

**Auditorat du travail de Charleroi**

Palais de Justice  
avenue Général Michel  
6000 Charleroi  
Tél.: 071 23 68 01  
Fax: 071 23 68 21

**Auditorat du travail de Gand**

Opgeëistenlaan 401/D  
9000 Gent  
Tél.: 09 234 40 11  
Fax: 09 234 50 01

**Auditorat du travail d'Hasselt**

Havermarkt, 6-8  
3500 Hasselt  
Tél.: 011 29 05 20  
Fax: 011 29 06 91

**Auditorat du travail de Huy**

Nouveau Palais de Justice  
Quai d'Arona, 4  
4500 Huy  
Tél.: 085 24 44 47  
Fax: 085 24 44 63



### **Auditorats du travail de Courtrai, Ypres et Furnes**

*Auditorat du travail  
de Courtrai*

Beheerstraat, 41  
8500 Kortrijk  
Tél: 056 26 98 50  
Fax: 056 26 98 51

*Auditorat du travail  
d'Ypres*

Korte Meerstraat 18  
8900 Ieper  
Tél: 027 22 40 80  
Fax: 057 22 40 70

*Auditorat du travail  
de Furnes*

Peter Benoîtlaan 2  
8630 Veurne  
Tél: 058 31 23 17  
Fax: 058 31 10 44

### **Auditorat du travail de Louvain**

Gerechtsgebouw  
Smoldersplein, 5  
3000 Leuven  
Tél: 016 21 46 10  
Fax: 016 21 46 14

### **Auditorat du travail de Liège**

rue Saint-Gilles, 85  
4000 Liège  
Tél.: 04 232 84 84  
Fax: 04 221 12 83

### **Auditorat du travail de Malines**

Voochtstraat, 7  
2800 Mechelen  
Tél.: 015 28 83 28  
Fax: 015 28 83 34

### **Auditorat du travail de Mons**

rue de Nimy, 70  
7000 Mons  
Tél: 065 39 78 40  
Fax : 065 34 99 76

### **Tribunaux du travail de Namur et de Dinant**

*Auditorat du travail de Namur*  
Place du Palais de Justice, 5  
5000 Namur  
Tél.: 081.25.18.62  
Fax: 081.25.18.97

*Auditorat du travail de Dinant*  
Place du Palais de Justice, 8  
5500 Dinant  
Tél.: 082.21.19.89  
Fax: 082.22.72.30

### **Auditorat du travail de Nivelles**

*Palais de Justice II*

Rue Clarisse, 115

1400 Nivelles

Tél.: 067 28 37 52

Fax: 067 28 39 69

*Section de Wavre - Palais de Justice*

Place de l'Hôtel de Ville

1300 Wavre

Tél.: 010 22 65 74

Fax: 010 22 91 32

### **Auditorat du travail d'Audenarde**

Bekstraat, 14

9700 Oudenaarde

Tél.: 055 31 45 01

Fax: 055 30 14 48

### **Auditorat du travail de Tongres**

Kielenstraat, 22 bus 1

3700 Tongres

Tél.: 012 39 95 00

Fax: 012 39 95 23

### **Auditorat du travail de Tournai**

rue St Jacques, 41

7500 Tournai

Tél: 069 89 01 60

Fax: 069 89 01 71

### **Auditorat du travail de Termonde**

Noordlaan, 31

9200 Dendermonde

Tél.: 052 25 96 50

Fax: 052 21 28 55

### **Auditorat du travail de Turnhout**

Patersstraat, 24

2300 Turnhout

Tél.: 014 47 09 51

Fax: 014 47 24 50

### **Auditorats du travail de Verviers et d'Eupen**

*Auditorat du travail de Verviers*

rue du Tribunal, 4

4800 Verviers

Tél.: 087 32 38 20

Fax: 087 32 38 18

*Auditorat du travail d'Eupen*

Klotzerbahn, 27

4700 Eupen



